

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 24 septembre, à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 18 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 18 septembre 2025.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

*Dominique ANGOT (à partir de la délibération n°DEL2025\_050), Marie-France BOUVET-PENARD, Nathalie COSTIL-LESAGE, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Philippe LABBEY (suppléant de Gilles TABOUREL), Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT (à partir de la délibération n°DEL2025\_050) Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER (à partir de la délibération n°DEL2025\_050), Jérémy TANQUEREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT*

*Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE*

*Lysiane LE DUC DREAN a donné pouvoir à Gérard MARCIA*

*Fabien TESSIER a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

*Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Patrick LAVARDE*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 35 à l'approbation du procès-verbal du 12 juin 2025
- 38 à partir de la délibération n°DEL2025\_050

Nombre de votants :

- 39 à l'approbation du procès-verbal du 12 juin 2025
- 43 à partir de la délibération n°DEL2025\_050

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Guillaume LEMENAGER, secrétaire de séance.

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

---

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUIN 2025**

---

Le procès-verbal du conseil communautaire du 12 juin 2025 est approuvé à l'**UNANIMITÉ (1 abstention)**.

---

**N°DEL2025\_050 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –  
MODIFICATION DES STATUTS**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITÉ ABSOLUE DE 25 POUR, 12 CONTRE ET 6 ABSTENTIONS :**

**APPROUVE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la communauté de communes Seules Terre et Mer.

**NOTIFIE** la présente délibération aux maires des communes membres, lesquels disposent de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans le délai, la décision est réputée favorable.

**NOTIFIE** la présente délibération aux présidents de syndicats infra et supra communaux concernés pour information.

**SOLLICITE** l'accord des communes membres pour pouvoir prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence durant l'année 2026.

**AFFIRME** sa volonté de passer une convention de délégation de service temporaire avec les syndicats infra-communautaires.

**ACTE** le fait que les statuts de la communauté de communes Seules Terre et Mer seront modifiés dès l'intégration de la compétence « Assainissement collectif » dans le bloc des compétences facultatives.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2025\_051 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITÉ ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE :**

**FIXE** le nombre de vice-présidents à 10.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2025\_052 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :**

**FIXE** le nombre de membres supplémentaires du bureau à 6.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2025\_053 – ÉLECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU**

---

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** Jérémy TANQUEREL membre du bureau.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2025\_054 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPE D'ACTION LOCALE  
PÊCHE ET AQUACULTURE SUR LE LITTORAL DU CALVADOS**

---

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein du Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture sur le littoral du Calvados :

- Titulaire : Sylvie LE BUGLE

- Suppléant : Alain SCRIBE

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2025\_055 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE  
PROGRAMMATION DES FONDS LEADER**

---

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** les représentants suivants pour siéger au sein du comité de programmation des fonds Leader :

- Titulaire : Geneviève SIRISER
- Suppléant : Lysiane LE DUC DREAN

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2025\_056 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT TER'BESSIN**

---

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** Nathalie COSTIL-LESAGE membre suppléante pour siéger au syndicat Ter'Bessin.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2025\_057 – MODIFICATION DES STATUTS DE TER'BESSIN**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**ADOpte** la modification des statuts de Ter'Bessin pour lui permettre d'assurer le rôle de structure porteuse du SAGE de l'Aure.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2025\_058 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
AVEC LA CAF DU CALVADOS**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Calvados à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 4 ans ainsi que tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2025\_059 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CRÉATION DU PÔLE  
PÉRISCOLAIRE DE FONTENAY-LE-PESNEL**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de prêt d'une durée de 25 ans, pour la création du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel, avec la Banque des Territoires, au taux variable du livret A + 0,6, pour un montant de 552 000 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2025\_060 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LA CRÉATION DU RESTAURANT  
SCOLAIRE DE VER-SUR-MER**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de prêt d'une durée de 25 ans, pour la création du restaurant scolaire de Ver-sur-Mer, avec la Banque des Territoires, au taux variable du livret A + 0,5, pour un montant de 257 000 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2025\_061 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR LE FONDS DE CONCOURS À  
BÉNY-SUR-MER**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de prêt d'une durée de 25 ans, pour le fonds de concours avec Bény-sur-Mer, dans le cadre de la réalisation d'une piste cyclable, avec la Banque des Territoires, au taux variable du livret A + 0,5, pour un montant de 75 000 €.

**DIT** que l'emprunt ne sera réalisé que si la communauté de communes Cœur de Nacre appelle le fonds de concours avant la caducité de la convention au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2025\_062 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET TRANSPORT**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VOTE** les modifications au budget transport 2025 comme suit :

DÉPENSES				RECETTES				
article	chap	objet	montant	articles	chap	objet	montant	
64111	012	Rémunération principal titulaires	20 000,00 €	002		Excédent antérieur reporté	5 315,13 €	
				74751	74	Participations Groupement de Collectivités	14 684,87 €	
<b>TOTAL DÉPENSES SF</b>			<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES SF</b>			<b>20 000,00 €</b>	
							<i>Sur équilibre éventuel</i>	<i>0,00 €</i>

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

**N°DEL2025\_063 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VOTE** les modifications au budget principal 2025 comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES							RECETTES						
chapitre	article	Fonction	Service	OP	objet	montant	chapitre	article	Fonction	Service	OP	objet	montant
20	2031	515	4607	007	Frais d'études "Diagnostic zones humides"	21 060.00 €	021		020	4001	001	Virement de la section	76 060.00 €
20	2031	321	5206	015	Etude faisabilité géothermie gymnase Tilly	55 000.00 €							
<b>TOTAL DÉPENSES SI</b>						<b>76 060.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES SI</b>						<b>76 060.00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES							RECETTES						
chapitre	article	Fonction	Service	OP	objet	montant	chapitre	article	Fonction	Service	OP	objet	montant
023		020	4001		Virement à la section investissement	76 060.00 €	73	732221	020	4001		FPIC	322 727.00 €
65	657351	81	5301		Subv équilibre (Budget Trspt)	14 684.87 €							
<b>TOTAL DÉPENSES SF</b>						<b>90 744.87 €</b>	<b>TOTAL RECETTES SF</b>						<b>322 727.00 €</b>
<b>TOTAL DÉPENSES BUDGET</b>						<b>166 804.87 €</b>	<b>TOTAL RECETTES BUDGET</b>						<b>398 787.00 €</b>
							<i>Sur équilibre éventuel</i>						<i>231 982.13 €</i>

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

### N°DEL2025\_064 – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CONDUCTEUR DE BUS PAR LA COMMUNE D'ASNELLES

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un conducteur de bus par la commune d'Asnelles ainsi que tous documents nécessaires.

### N°DEL2025\_065 – CRÉATIONS DE POSTES

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CRÉÉ** les postes énumérés ci-dessous :

- 1 poste permanent de catégorie B - filière administrative - de rédacteur à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste permanent de catégorie B - filière culturelle - d'assistant de conservation du patrimoine à 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste permanent de catégorie A - filière administrative - d'attaché à 35/35<sup>ème</sup>

**DIT** que le tableau des effectifs est ainsi modifié.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

### N°DEL2025\_066 – DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION DE LA LISTE DES EXONÉRÉS DE LA TEOM OU TEOMI

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'exonération de la TEOM(i) pour l'année 2026, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, les collectivités territoriales locales (bâtiments publics non commerciaux), les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 1000 L et les professionnels disposant d'un autre prestataire gestionnaire de déchets (sur justificatifs).

**DIT** que la liste nominative sera transmise à la DGFIP.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

### N°DEL2025\_067 – DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU CALCUL DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIAL

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** le volume du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à = ou > 1000 L d'ordures ménagères par semaine.

**FIXE** le tarif à 40,70 € HT / m<sup>3</sup>.

**DÉFINIT** la formule de calcul suivante de la redevance spéciale : Volume du bac en litres \* nombre de passage hebdo \* nombre de semaine d'activité / an \* tarif au litre (0,407 € HT) + 15 € de frais administratifs.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**N°DEL2025\_068 – DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SEROC, DE COLLECTÉA ET DE STM RÉGIE**

---

**Oùï l'exposé, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2024 du SEROC, de COLLECTÉA et de STM régie.

---

**N°DEL2025\_069 – SPANC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE 2024**

---

**Oùï l'exposé, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de service du SPANC.

---

**N°DEL2025\_070 – ADAPTATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE DU PLUI**

---

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (1 abstention) :**

**APPROUVE** l'ajustement de la charte de gouvernance du PLUi : « *Les conseils municipaux donnent leur avis sur le PLUi arrêté* ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT  
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

---

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation donnée par délibération n°DEL2020\_052 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 et conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.